

**Réalisation d'actes de téléconsultations
avec les médecins**
Décret n°2020-859 du 10/07/2020

Prolongation tant que la situation sanitaire l'impose :

Vous avez toujours la possibilité d'accompagner les patients lors de téléconsultations organisées à la demande des médecins selon les situations suivantes :

- 10 € (TSL) quand elle est réalisée à domicile au décours de soins infirmiers, cumulable à taux plein
- 12 € (TLL) quand elle est réalisée dans un lieu dédié à la téléconsultation.
- 15 € (TLD) quand elle est réalisée à domicile sans autre soin

En centres dédiés Covid, la cotation TLL peut être facturée pour la prestation d'accompagnement à la consultation médecin. Si en complément un prélèvement nasopharyngé, salivaire, oropharyngé ou un prélèvement sanguin est pratiqué : + AMI 1,5.

Pour rappel, les règles suivantes s'appliquent :

- Pas de prescription pour l'acte de téléconsultation.
- Le numéro du médecin téléconsultant est à indiquer dans la zone médecin prescripteur lors de la facturation.